

2015.46
nomenclature : 7.10

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 09 avril 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	32
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 09 avril 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 03 avril 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Michelle LE FLOCH - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTION FINANCIERE AVEC LE COMITE DES AGENTS MUNICIPAUX
INTERSERVICES DE COGNAC** **2015.46**

Le Comité des Agents Municipaux Interservices de Cognac (CAMIC) est une association régie par la loi de 1901 dont l'objet est de faire bénéficier les agents de la Ville et du CCAS de prestations à caractère social.

La collectivité verse des subventions à cette association et il est nécessaire de passer une convention financière décrivant les modalités de ces versements et précisant les obligations respectives de la Ville et de l'association.

C'est l'objet du projet de convention ci-annexé.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DES

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire
Michel Gourinchas
Michel GOURINCHAS